

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

COMMUNE
SAINT-GENIÈS BELLEVUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2026-51**

de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

L'an deux mille vingt-six et le 28 septembre à 19 heures et 00 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 22 septembre 2026, sous la présidence de M. de LASSUS SAINT-GENIÈS Charles, maire.

Étaient présents : M. ARTIGUE Pierre, Mme BARBARANT Sabine, Mme CAREL Nathalie, M. de LASSUS SAINT-GENIÈS Charles, M. de LASSUS SAINT-GENIÈS Geoffroy, Mme DESTAIN Marianne, M. FAITFEU Frédéric, M. OTAL Patrick, Mme PAJOT Elodie, M. PIN-BELLOC Thierry, M. TANCHAUD Christophe, Mme TOMAS Christiane.

Étaient absents et représentés : M. ARRATIBEL Estéban par M. OTAL Patrick, Mme CASTAING Fanny par Mme DESTAIN Marianne, M. DARRIGRAND Jean-Baptiste par M. FAITFEU Frédéric, Mme MARCHAL Agnès par M. CERLES Clément, Mme PERTUISET Sophie par M. de LASSUS SAINT-GENIÈS Charles.

Était absente : Mme LEROY Virginie.

Mme DESTAIN Marianne a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Tarifs et conditions de location des salles municipales

Vu la délibération 2021-14 du 25 janvier 2021 portant modification des tarifs de location des salles municipales ;

Vu la délibération 2023-04 du 6 mars 2023 portant modification des conditions d'occupation de la salle communale du cercle des âges (maison des aînés) ;

Vu la délibération 2023-39 du 5 décembre 2023 portant adoption de tarifs pour les salles du tiers-lieu (salles 1 et 2 de la maison des associations) ;

Vu la délibération 2024-36 du 19 juin 2024 portant modification des tarifs de location des salles municipales ;

Monsieur le maire **PROPOSE** la modification des tarifs de réservation des salles municipales selon les modalités suivantes :

Article 1 : Tarifs et horaires des locations

MAISON DES ASSOCIATIONS				
	8h30-13h00	13h30-18h00	18h30-23h00	Journée 8h30-19h00
SALLE 1				
Résidents de la commune	50 €	50 €	50 €	120 €
Associations de la commune	0 €	0 €	0 €	0 €
Non-résidents et associations extérieures	70 €	70 €	70 €	170 €
Caution matériel	400 €			
Caution nettoyage	200 €			
SALLE 2				
Résidents de la commune	25 €	25 €	25 €	60€
Associations de la commune	0 €	0 €	0 €	0€
Non-résidents et associations extérieures	50 €	50 €	50 €	120€
Caution matériel	400 €			
Caution nettoyage	200 €			
SALLE 3 « Bureau nomade »				
Résidents de la commune	0 €	0 €	0 €	0€
Associations de la commune	0 €	0 €	0 €	0€
Non-résidents et associations extérieures	0 €	0 €	0 €	0€
Caution matériel et nettoyage	100 €			

SALLE POLYVALENTE			
Si la réservation est à cheval sur deux jours une journée de 24 heures est considérée selon les horaires ci-dessous :			
Arrivée : entre 14h00 et 18h00			
Départ : entre 10h00 et 12h00 le lendemain			
La location à la journée simple est considérée entre 9h00 et 18h00.			
Tout dépassement donnera lieu à la facturation d'une journée supplémentaire.			
	Journée 24 heures	Deux jours 48 heures	Trois jours 72 heures
Résidents de la commune	200 €	400 €	550 €
Associations de la commune	0 €	0 €	0 €
Non-résidents et associations extérieures	400 €	600 €	850 €
Cuisine	200 €		
Caution matériel	1 000 €		
Caution nettoyage	200 €		

SALLE des ATELIERS MUNICIPAUX				
	8h30-13h00	13h30-18h00	18h30-23h00	Journée
Résidents de la commune	60 €	60 €	60 €	140 €
Associations de la commune	0 €	0 €	0 €	0 €
Non-résidents et associations extérieures	120 €	120 €	120 €	290 €
Caution matériel	400 €			
Caution nettoyage	200 €			

SALLE du LAVOIR				
	8h30-13h00	13h30-18h00	18h30-23h00	Journée
Résidents de la commune	60 €	60 €	60 €	140 €
Associations de la commune	0 €	0 €	0 €	0 €
Non-résidents et associations extérieure	120 €	120 €	120 €	290 €
Caution matériel	400 €			
Caution nettoyage	200 €			

Article 2 : Les actions à caractère caritatif organisées par le CCAS bénéficient de la gratuité de location des salles municipales. Les actions d'intérêt général portées par la commune pourront faire l'objet d'une gratuité accordée par le maire sur proposition de la commission concernée.

Article 3 : Un état des lieux sera réalisé à l'entrée et à la sortie et permettra la remise des clefs. Pour les départs après 18h00 l'état des lieux sera réalisé le lendemain. Les clefs devront alors être déposées dans la boîte aux lettres de la mairie au moment de quitter les lieux.

Article 4 : Les locations régulières accordées aux associations ne feront pas l'objet d'un état des lieux. Néanmoins, la collectivité se réserve le droit de procéder à des visites sur site afin de vérifier l'état des locaux. Par ailleurs, des locaux rendus en mauvais état pourront donner lieu à l'exclusion de l'association qui ne pourra plus avoir accès aux locaux communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adoption des tarifs de réservation des salles municipales ;
- **DIT** que cette délibération annule et remplace l'ensemble des délibérations précédentes relatives aux locations de salles municipales ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à appliquer les nouveaux tarifs ;
- **CHARGE** monsieur le maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait conforme.

Le maire,
 Charles de LASSUS SAINT-GENIÈS



Membres en exercice	19
Membres présents	13
Suffrages exprimés	18
Pour	18
Contre	00
Abstention	00